CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2026 à 18H30

NOTE DE SYNTHÈSE

0. Approbation du compte-rendu de la séance du 27.07.2026

1. Décisions du Maire sur la base de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

Décisions relatives aux contrats culturels

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
09/12/2025	REPRESENTATION DU SPECTACLE NICOLAS TOUR DE CHANT LE 11/08/2026 A L'OCCASION DES MARDIS DE L'ART	NICOLAS COUSTELLIER	450,00 €	19/10/2026
09/12/2025	REPRESENTATION DU SPECTACLE NICOLAS TOUR DE CHANT LE 25/08/2026	NICOLAS COUSTELLIER	450,00 €	19/10/2026
19/01/2026	PRESTATION MUSICALE DU GROUPE RYTHME AND SMILE LE 11/08/2029	RYTHME AND SMILE	600,00 €	19/10/2026
20/01/2026	FORMATION MUSICALE BERGIN'TRIO LE 14/08/2026	NAUDI CHRISTOPHE	830,00 €	19/10/2026
21/01/2026	REPRESENTATION DU GROUPE DUO SI CA ME CHANTE LE 9/08/2026	DE SWARTE GUILLAUME	500,00 €	19/10/2026
22/01/2026	REPRESENTATION MUSICALE DU GROUPE EMMA SONG LE 4/08/2026	ORTIN EMMANUELLE	400,00 €	19/10/2026
22/01/2026	REPRESENTATION MUSICALE DE NIKI LE 4/08/2026	NICOLE VITAL	400,00 €	19/10/2026
22/01/2026	REPRESENTATION MUSICALE DE JAMME PIERRE LE 4/08/2026	JAMME PIERRE	400,00 €	19/10/2026
22/01/2026	REPRESENTATION MUSICALE DU GROUPE EMMA SONG LE 11/08/2026	ORTIN EMMANUELLE	400,00 €	19/10/2026
22/01/2026	REPRESENTATION DU GROUPE DUO SI CA ME CHANTE LE 18/08/2026	DE SWARTE GUILLAUME	500,00 €	19/10/2026
22/01/2026	REPRESENTATION DU GROUPE SPAIN LE 18/08/2026	GALVEZ PATRICE	500,00 €	19/10/2026
22/01/2026	REPRESENTATION MUSICALE DE NIKI LE 18/08/2026	NICOLE VITAL	400,00 €	19/10/2026
22/01/2026	REPRESENTATION MUSICALE DU GROUPE EMMA SONG LE 25/08/2026	ORTIN EMMANUELLE	400,00 €	19/10/2026
22/01/2026	REPRESENTATION MUSICALE DE JAMME PIERRE LE 25/08/2026	JAMME PIERRE	400,00 €	19/10/2026

28/01/2026	REPRESENTATION DU SPECTACLE ANIM'BULLES AVEC LES MAGICIENS DES BULLES LE 2/08/2026	S2A PRODUCTION	1 350,00 €	19/10/2026
02/02/2026	REPRESENTATION DU SPECTACLE QUALITY STREET BAND LE 16/08/2026	BUCH CHRISTINE	1 250,00 €	19/10/2026
05/02/2026	REPRESENTATION DU GROUPE NON STOP LE 22/08/2026	DENIS LABAT	1 200,00 €	19/10/2026
09/02/2026	REPRESENTATION DU GROUPE EASY TO DIGEST POUR LE SPECTACLE TIMBREMENT VOTRE LE 2/08/2026 A L'OCCASION DE LEZ'ARTS DES RUES	COLLECTIF LA BASSE COUR	1 782,95 €	19/10/2026
17/02/2026	REPRESENTATION DU SPECTACLE NICOLAS TOUR DE CHANT LE 16/08/2026	NICOLAS COUSTELLIER	450,00 €	19/10/2026
17/03/2026	REPRESENTATION MUSICALE DU GROUPE TROMPETTE MELODY LE 5/08/2026	TRESSERAS GUYLAINE	470,00 €	19/10/2026
18/03/2026	REPRESENTATION DE L'ORCHESTRE TDANSANT LE 29/07/2026	SANTALUCIA JULIEN	330,00 €	19/10/2026
02/04/2026	FOURNITURE D'UN ATTELAGE AVEC DEUX CHEVAUX ET UN AVEC QUATRE CHEVAUX A L'OCCASION DE LA FETE DE LA ST ROCH LE 16/08/2026	ASSOCIATION DUBOIS ET SES FRISONS	2 500,00 €	19/10/2026
15/04/2026	REPRESENTATION DU GROUPE SYLVIE PULLES LE 19/08/2026	MUSIQUE ET TRADITIONS	680,00 €	19/10/2026
09/06/2026	PRESTATION MUSICALE LE 22/08/2026 DU GROUPE NON STOP	CLAUDE SENDAT	2 000,00 €	19/10/2026
22/06/2026	REPRESENTATION MUSICALE DU GROUPE EMMA SONG LE 5/07/2026	ORTIN EMMANUELLE	400,00 €	19/10/2026
24/06/2026	REPRESENTATION MUSICALE LES 17 ET 18 JUILLET 2026 DE LABAGNARA THEO	LABAGNARA THEO	1 000,00 €	19/10/2026
24/06/2026	REPRESENTATION DE REILLES ELIE LE 1/08/2026	REILLES ELIE	1 000,00 €	19/10/2026
03/07/2026	REPRESENTATION DU SPECTACLE LES CYCLOS-CLOWNS LE 2/08/2026	LA CIE LES ENJOLIVEURS	1 800,00 €	19/10/2026
06/07/2026	REPRESENTATION DU SPECTACLE TOP 80 LE 16/08/2026	LE ROBINSON	6 000,00 €	19/10/2026
10/07/2026	PRESTATION DE MR GWENAEL DAVID LE 6/11/2026 A LA MEDIATHEQUE RENCONTRE D'AUTEUR ET PRESENTATION DE SON OUVRAGE	DAVID GWENAEL	261,47 €	19/10/2026
25/07/2026	PRESTATION MUSICALE DE L'ASSOCIATION 11 GRAINES DE VENT A L'OCCASSION DES JOURNEES DU PATRIMOINE LE 19/09/2026	ASSOCIATION 11 GRAINES DE VENT	300,00 €	19/10/2026
02/09/2026	REPRESENTATION DU GROUPE RENE LACAILLE POUR LE SPECTACLE KABARE KREOL LE 3/10/2026 A LA CIGALIERE	LAMASTROCK	13 000,00 €	19/10/2026
	REPRESENTATION DE L'ORCHESTRE OCTANE MUSIC EVENTS LE 22/07/2026	FERNANDEZ JEAN	1 200,00 €	19/10/2026
	REPRESENTATION DE L'ORCHESTRE OCTANE MUSIC EVENTS LE 12/08/2026	FERNANDEZ JEAN	1 200,00 €	19/10/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de diverses décisions passées dans le cadre de ses délégations :

N° DECISION	DATE	OBJET	DATE CONSEIL MUNICIPAL
2026_411	16/07/2026	Décision d'ester en justice / Assignation devant le Tribunal Administratif de Montpellier (affaire n°2605744)	19/10/2026
2026_412	16/07/2026	Décision d'ester en justice / Assignation devant le Tribunal Administratif de Montpellier (affaire n°2605087)	19/10/2026
2026_422	22/07/2026	Avenant n°1 au marché de travaux d'entretien de voirie 2026	19/10/2026
2026_423	23/07/2026	Commune de Sérignan – Contre la délibération du 30 juin 2026 n°2026-06-4/46 par laquelle le Conseil de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a approuvé l'arrêt définitif du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030	19/10/2026
2026_431	28/07/2026	France Services – Demandes de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026	19/10/2026
2026_432	29/07/2026	Avenant n°1 au marché de travaux de balisage des plages 2026-2027-2028	19/10/2026
2026_438	03/08/2026	Contrat de prêt / Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon / 1 000 000 euros	19/10/2026
2026_447	07/08/2026	France Nature Environnement Occitanie-Méditerranée (FNE OCMED) contre la délibération du 02 juin 2026 n°20260602_1 par laquelle le Conseil municipal de la commune de Sérignan a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intégrant une évaluation environnementale	19/10/2026
2026_470	01/09/2026	Recours PLU – Avis de synthèse DDTM	19/10/2026
2026_488	10/09/2026	Décision d'ester en justice / Délibération PLU Villeneuve-les-Béziers	19/10/2026
2026_496	16/09/2026	Avenant n°1 au marché de prestation de services pour la fourniture de repas dans le cadre de la restauration scolaire, périscolaire et de la crèche / SAS BARBOTEU RESTAURATION	19/10/2026

2. Rapport d'observations définitives de la CRC portant sur les comptes et la gestion de la commune et de l'AFUA – Suivi des recommandations

Lors de la séance du 17 septembre 2025, le Conseil municipal a débattu du rapport d'observations définitives de la CRC portant sur les comptes et la gestion de la commune et de l'AFUA.
Le rapport comportait une seule est unique recommandation relative à la nécessité pour l'AFUA de produire le rapport annuel d'activités et pour la commune d'en débattre.

L'article L. 243-9 du Code des juridictions financières stipule que *« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes »*.

Comme chacun le sait, la commune a demandé au tribunal administratif de Montpellier la réalisation d'une expertise judiciaire visant à déterminer si l'aménagement et l'entretien des équipements publics de la ZAC "Les Jardins de Sérignan" par l'AFUA sont conformes aux dispositions du traité de concession et avenants signés.

Par ordonnances de référés du 28/10 et du 15/11/2024, Monsieur Mohamed Kamel a été désigné expert par le tribunal administratif de Montpellier.

Par ordonnances du 05/06/2026, le tribunal a procédé à la désignation de 3 sapiteurs pour des missions de relevés topographiques, de contrôles des réseaux EU et AEP, d'établissement d'un bilan financier.

L'expertise est donc toujours en cours.

Le Conseil municipal est appelé à débattre.

3. Forfait post-stationnement 2025 – Convention avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Comme chaque année depuis 2018, il est proposé de conventionner avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour acter le montant des recettes du forfait post-stationnement perçues au profit de la commune.

La commune a ainsi perçu en 2025 la somme de 56 912.26 euros mais a réglé 1 950.25 euros à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.

Le montant net du FPS s'établit ainsi à 54 962.01 euros qui, au terme de la convention, resteront à la ville pour le financement d'opérations de voiries.

Il est proposé d'approuver le projet de convention annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du dossier.

4. Ajustement du passif – Budget principal 20200

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande faite par le SGC Biterrois en vue d'ajuster le passif de la commune de Sérignan sur des opérations qui datent de la période 2007/2012.

Cet ajustement consiste pour le comptable public à passer des écritures non budgétaires qui sont neutres pour la collectivité et sans impact sur les résultats. Elles visent uniquement à régulariser le solde du compte budgétaire 1641.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2022 actant la mise en place de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,

VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions budgétaires et comptables M57, précisant que des régularisations peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire et ce, uniquement sur exercices clos,

Considérant qu'il convient d'ajuster deux comptes auxiliaires du compte 1641 anormalement débiteurs suite à des renégociations d'emprunts faites entre 2007 et 2012,

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Comptable Public à effectuer un virement du compte 1068 vers le compte 1641. La régularisation donnera lieu à des écritures d'ordre non budgétaires dans les seules écritures du comptable par :

- Un crédit du compte 1641 pour un montant de 219 443.42 €

- Un débit du compte 1068 pour un montant de 219 443.42 €

5. Cession à titre gratuit d'une benne à ordures ménagères, propriété de la commune de Sérignan, initialement mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée lors du transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » , afin de l donner à la ville de Tchortkiv en Ukraine

La compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée par ses communes membres par délibération du Conseil communautaire du 3 février 2011 et entériné par arrêté préfectoral n°2011-1-1574 du 15 juillet 2011.

Conformément aux articles L5211-5-lll, L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à compter du 1er janvier 2012, le transfert de la compétence s'est accompagné de la mise à disposition, gratuite et de plein droit, des biens meubles et immeubles, emprunts, contrats et subventions nécessaires à l'exercice de cette compétence ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés, constaté par le procès-verbal 30 décembre 2012 de mise à disposition de biens.

L'article L1321-3 du CGCT prévoit qu'en « cas de désaffectation des biens », c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence relevant de la Communauté d'Agglomération, les biens concernés sont restitués à la commune propriétaire qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations de propriétaire.

Or, les biens mis à la disposition de l'Agglomération par la commune de Sérignan, lorsqu'ils ne sont plus utilisables ou plus nécessaires à l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », devraient retourner à la commune de Sérignan son propriétaire, afin d'être réintégrés dans l'état de son actif pour une valeur nette comptable, à la date de restitution, de 0 €.

Toutefois, la commune de Sérignan a préalablement fait savoir qu'elle souhaitait s'associer à l'action d'aide et de coopération de l'Agglomération à destination de la commune ukrainienne de Thortkiv.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a délibéré de manière concordante en vue d'acquérir, à titre gratuit, la benne à ordures ménagères actuellement inventoriée par l'Agglomération sous le n°OMC 0204, référencée « MERCEDES TYPE 1825 NL-39-CB », initialement immatriculée 151-AAX-34 et actuellement immatriculée CR-786-AR à commune de Sérignan, afin que cette benne soit donnée à la commune ukrainienne de Tchortkiv au titre d'une action d'aide extérieure au développement.

La cession s'opèrerait à titre gratuit, dans la mesure où, d'une part, il s'agit d'une opération d'intérêt général, qui s'inscrit dans une démarche de solidarité et de coopération internationale au bénéfice de la ville de Tchortkiv et, plus largement du peuple ukrainien, à laquelle s'associe pleinement la commune de Sérignan et où, d'autre part, la commune sera exonérée des coûts afférents à a reprise, au transport et à la destruction de cette benne qui n'est plus actuellement en état de rouler.

Cette cession est possible, puisque l'article L1321-3 du CGCT qui prévoit également qu'en cas de désaffectation totale ou partielle du bien mis à disposition, la possibilité pour l'Agglomération de devenir propriétaire de ce bien. Cette faculté est applicable à la benne à ordures ménagères restituée, dans la mesure où les véhicules relèvent du domaine privé des collectivités locales et, à ce titre, peuvent être librement cédés.

Etant précisé que l'Agglomération prendra en charge les frais administratifs ainsi que son acheminement en Ukraine jusqu'à Tchortkiv.

6. France Services Sérignan – Demandes de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026

Dans le cadre du fonctionnement des France Services, lorsqu'ils sont labellisés, il est possible de bénéficier du soutien financier du FNADT et du Fonds National France Services, le tout à hauteur maximale de 47 500 euros pour l'année. Ces crédits sont délégués par le Préfet de l'Hérault et font l'objet d'une convention sur les objectifs de France Services et d'un bilan annuel.

Alors que le Maire dispose d'une délégation générale au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour le dépôt des demandes de subvention, la Préfecture persiste à demander une délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter ces subventions et signer l'ensemble des pièces liés au dossier.

7. Désignation d'un correspondant incendie et secours

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant incendie et secours parmi les membres du Conseil municipal.

Ce correspondant assure, sous l'autorité du Maire, les missions suivantes :
- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Ce correspondant doit informer le Conseil municipal de ses actions. Il est proposé de procéder à la nomination de Jean-François SANTOS.

8. Rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Par délibération du 22 septembre 2026, la Communauté d'Agglomération a approuvé le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Les données relatives à la commune de Sérignan sont incluses au sein du rapport.

Le Conseil municipal est invité à débattre du rapport.

9. Rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Par délibération du 22 septembre 2026, la Communauté d'Agglomération a approuvé le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Les données relatives à la commune de Sérignan sont incluses au sein du rapport.

Le Conseil municipal est invité à débattre du rapport.

10. Rapport d'activité 2024-2025 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Il convient de rendre un avis sur le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Ce document est le reflet des actions, projets et réalisations menés au cours des années 2024 et 2025 par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, dans le cadre de ses compétences et au service du son territoire et de ses habitants.

Monsieur le Maire dépose ce rapport sur le bureau de l'assemblée.

11. Approbation du nouveau périmètre du permis de louer

Monsieur le Maire rappelle que la lutte contre l'habitat indigne et dangereux est essentielle aux fins d'offrir à la population des logements décents.

En ce sens, Monsieur le Maire rappelle que l'agglomération Béziers Méditerranée a donc institué le permis de louer, dans l'objectif de contrôler la décence de certains locaux à usage d'habitation mis en location dans le parc privé.

L'agglomération propose à la commune d'étendre ce dispositif à un périmètre plus conséquent, comme présenté sur le plan annexé à la présente. Divers logements en location pourraient alors être rénovés.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se positionner sur une telle extension et de valider le nouveau périmètre du permis de louer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir dans ce dossier.

12. Acquisition des parcelles cadastrées section AT n°173, n°174 et n°175 sises rue Roger Salengro

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'après des années de négociations amiables puis de procédures judiciaires, la commune a trouvé un accord amiable avec la propriétaire des parcelles cadastrées section AT n°173, 174 et 175, pour les acquérir au prix de 160 000 €.
Monsieur le Maire indique qu'un avis des domaines en date du 26 mai 2025 émis dans le cadre de la procédure d'expropriation fixe la valeur vénale des immeubles à un montant s'échelonnant entre 125 000 € et 144 000 €, étant précisé que s'agissant d'une expropriation, une indemnité de dépossession doit également être versée au propriétaire (son montant entre 13 500 € et 15 400 €).

Monsieur le Maire propose donc que le Conseil municipal valide l'acquisition amiable des parcelles cadastrées section AT n°173, 174 et 175 d'une contenance de 3 117 m² pour un montant de 160 000 € et demande au Conseil de l'autoriser à signer tout acte à intervenir.

13. <u>Adoption de l'itinéraire de randonnée « La Grande Maïre », inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et réalisation des travaux d'aménagement</u>

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet d'itinéraire de randonnées et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental.
Par suite, les chemins ruraux inscrits au PDIPR ne pourront être aliénés ou supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, en accord avec le Département.
Dans le même temps, l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée élabore, dans le cadre de ses missions de valorisation touristique du territoire, des itinéraires de randonnée pédestre pouvant également servir de support à la randonnée équestre et au vélo tout terrain, dont certains traversent le territoire de la Commune de Sérignan.
Ainsi, l'itinéraire « La Grande Maïre » a vocation à intégrer le réseau des itinéraires de randonnée du territoire et à être proposé à l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de l'Hérault.
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'intégration de l'itinéraire "La Grande Maïre", le financement des dépenses étant partagé à parts égales par la ville et l'Office de Tourisme Communautaire.